



ARRÊTE N°2026/23

ARRETE DE CIRCULATION

MARCHE AUX PUCES DE LA DUCASSE DU SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026

Le maire de la commune de Saint-Floris,
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes d'organiser le marché aux puces de Ducasse Place Julien Lestage et rue de Calonne, le samedi 26 septembre de 05h00 à 17h00,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 – Dispositions relatives à la circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite de **05 h 00 à 17 h 00** dans le périmètre du marché aux puces, comprenant la place Julien Lestage et la rue de Calonne.

Par ailleurs, en raison des travaux de réhabilitation des ouvrages d'art situés sur la RD 916 à Saint-Venant, à savoir :
Ouvrage n° 1660A : double buse métallique supportant la RD 916 au point kilométrique 44+497 et franchissant la rivière de la Busnes ;

Ouvrage n° 1661A : simple buse métallique supportant la RD 916 au point kilométrique 44+540 et franchissant la Cunette,

La circulation sera déviée selon les modalités suivantes :

Les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes devront obligatoirement emprunter la déviation mise en place par le Département du Pas-de-Calais et la commune de Saint-Venant.

Les véhicules légers circulant de Saint-Venant vers Calonne-sur-la-Lys seront déviés successivement par la rue Delattre, le chemin de halage, puis la rue Duriez.

Les véhicules légers circulant de Calonne-sur-la-Lys vers Saint-Venant seront déviés successivement par la rue de la Motte Baudet, puis par la Digue de la Lys jusqu'à la rue des Amusoires à Saint-Venant.

Article 2 – Exécution

La Gendarmerie de Saint-Venant, Monsieur le Garde champêtre, Chef principal, les services départementaux responsables de la RD 916, Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de mairie ainsi que Madame la Présidente du Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Floris, le 03 août 2026

Le Maire,

Olivier DEBAECKER



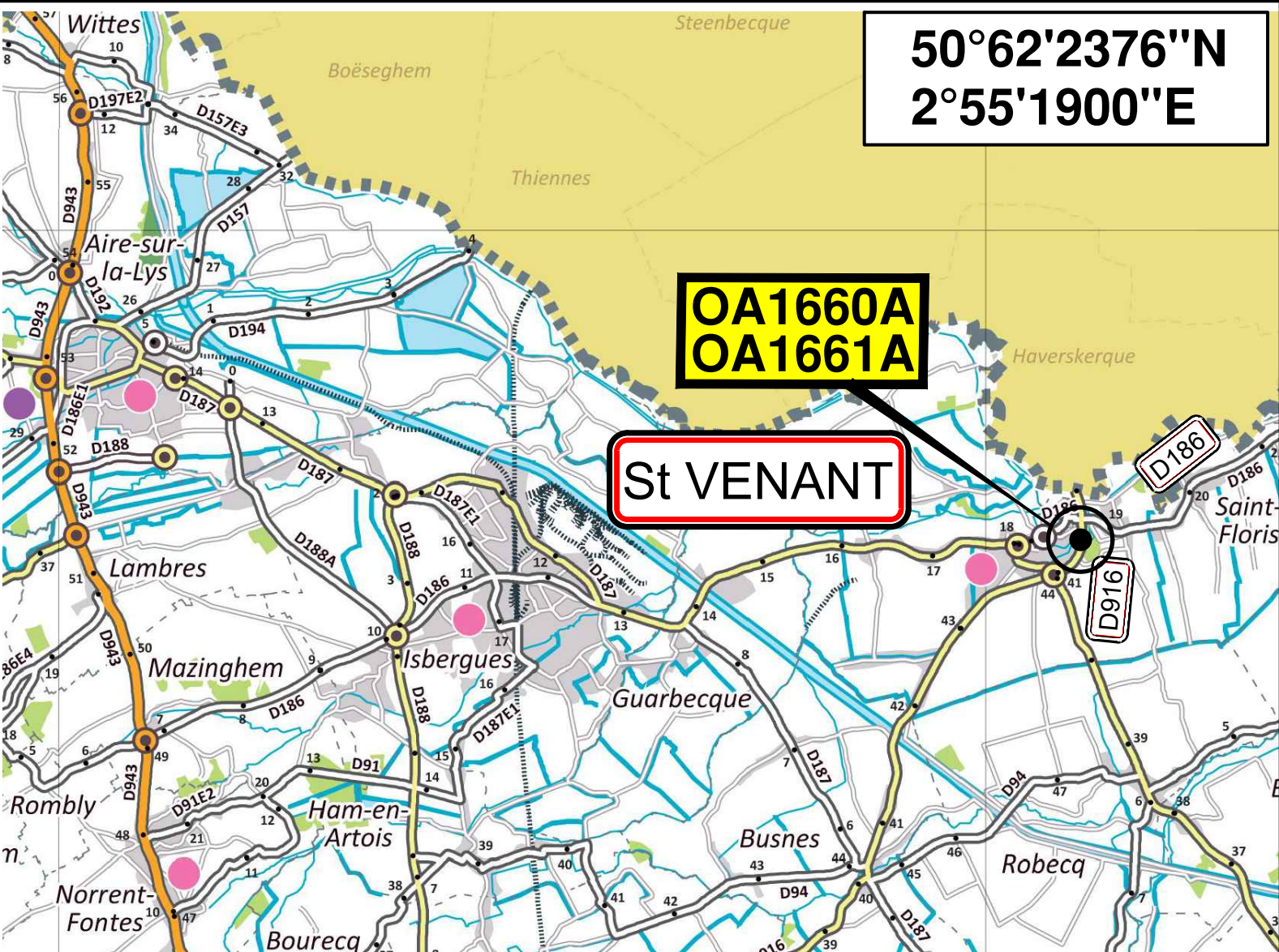
RD 916
VILLE DE SAINT VENANT

RECONSTRUCTION DES OUVRAGES

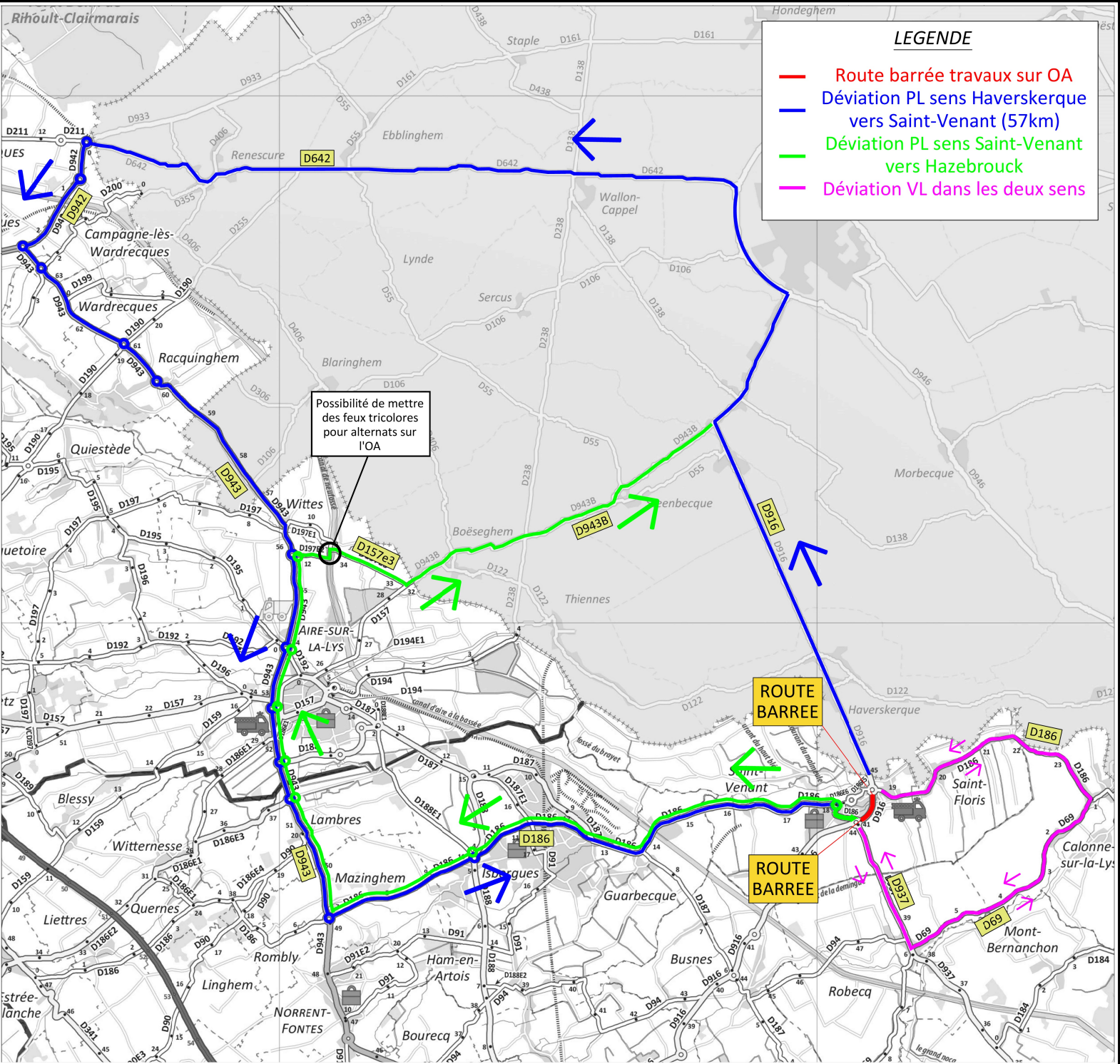
1660A au PK 44+497 sur La Busnes
1661A au PK 44+540 sur La Cunette ou La Lys

PLANS DE SITUATION et DEVIATION

D.M.R.R / B.M.O.A	D.M.R.R / S.O.A	ENTREPRISE
Le Chef du Bureau des Ouvrages d'art Neufs X. HERVAIS	Le Chef du Service des Ouvrages d'Art O. LANOIX	
À ARRAS LE:	À ARRAS LE:	
MODIFICATIONS		
n° de CLASSEMENT	ECHELLE :	DATE : DECEMBRE 2025
		n° de PIECE : 1



s:\padt\dm2r\soa\bureau ouvrages d art neufs\opérations\rd916_oa1660a-1661a_saint venant\1-etudes\5- plans



Déviation VL dans les 2 sens = 12.5 KM
Déviation PL sens Haverskerque vers Saint-Venant = 57 KM
Déviation PL sens Saint-Venant vers Haverskerque = 28 KM